
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du jeudi 16 juin 2016 L'an deux mille seize et le seize juin l'assemblée régulièrement convoqué le 07 juin 2016, s'est réuni sous la présidence de Bruno BICHON
<u>Présents :</u> 7	<u>Sont présents:</u> Bruno BICHON, Sylvain MIGUEL, Michel MANE, Marc TOURNISSA, Xavier PRADIER, Marie-Anne SIMIAN, Serge NOAN
<u>Votants:</u> 9	<u>Représentés:</u> Jean-Luc PAGLIA, Alice BONNET
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u> Carine BOYER, Didier VIAL
	<u>Secrétaire de séance:</u> Sylvain MIGUEL

La séance a été ouverte à 19h50

Objet: Avis sur le projet de périmètre de la future communauté de communes Pôle Verdon - DE 2016 029

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-085006 du 25 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 – 112- 003 en date du 21 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion du Haut Verdon Val d'Allos, de Terres de Lumière, du Moyen Verdon, du Pays d'Entrevaux et du Teillon;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) des Alpes-de-haute-Provence arrêté le 21 avril 2016 prévoit la fusion du Haut Verdon Val d'Allos, de Terres de Lumière, du Moyen Verdon, du Pays d'Entrevaux et du Teillon.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 27 avril 2016. Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI).

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion du Haut Verdon Val d'Allos, de Terres de Lumière, du Moyen Verdon, du Pays d'Entrevaux et du Teillon, tel qu'arrêté par le préfet des Alpes-Haute-Provence le 21 avril 2016;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Aliénation chemins ruraux - DE 2016 030

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années certains chemins ruraux ont perdu leur usage au public, étant donné qu'ils se trouvent dans des impasses. Certains de ces chemins ont même été « privatisés » par les riverains. Le Maire souhaite donc aliéner ces anciens chemins, afin de régulariser la situation et vendre ces accès aux riverains concernés.

Dans un premier temps les anciens chemins, qui seront concernées par cette aliénation, sont les suivants :

1. Chemin à La Bâtie jouxtant d'un côté les parcelles n°D397 / 592 /1239 et de l'autre côté D1119/1118/ 395/392/390 – ce chemin donne accès à des parcelles appartenant pour la plupart au même propriétaire. Il n'y a que les parcelles D397, D392 et 390, qui appartiennent à des propriétaires différents, mais qui n'ont pas accès à ce chemin ; *
2. Chemin à Château-Garnier, entre les parcelles A 639 d'un côté et A 638/635/636 de l'autre;*
3. Chemin à Château-Garnier entre les parcelles A 598/602 et A601/602 ;*

*voir les plans en annexe

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'aliéner les anciens chemins mentionnés et ayant perdu l'usage au public ;

FIXE le prix à 0.30€ le mètre carré;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre contact avec les riverains et à mener les négociations pour la vente des terrains concernés par cette délibération, laissant à la charge de l'acheteur tous les frais de bornage et d'actes notariés.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Convention maintenance défibrillateurs CCHVVA - DE 2016 031

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention entre la commune et la CCHVVA, portant sur le remboursement de la maintenance des défibrillateurs.

Après lecture et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Budget de l'eau et assainissement - DE 2016 032

Le Maire expose au Conseil Municipal que à la demande de Monsieur le Trésorier et conformément à l'article L 2322-1 du CGCT, afin de respecter la règle de plafonnement des crédits pour dépenses imprévues, il est nécessaire de voter et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes pour le budget 2016 de l'eau et assainissement:

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-15026.00	
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	5000.00	
618	Divers	5000.00	
6541	Créances admises en non-valeur	526.00	
658	Charges diverses de gestion courante	1000.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1000.00	
671	Charges exceptionnelles opérat° gestion	2000.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Vote de crédits supplémentaires - Budget de la Commune - DE 2016 033

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-4527.00	
2041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	4527.00	

TOTAL : 0.00 0.00

TOTAL : 0.00 0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Mise en place de columbarium et de jardins du souvenir dans chaque cimetière - DE 2016 034

En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées,

Monsieur le maire propose de consacrer un emplacement dans chaque cimetière de la commune pour la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir.

Des devis ont été demandés à diverses entreprises.

Après l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal :

APPROUVE la création de columbariums et de jardins du souvenir dans chaque cimetière de la commune;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches pour la réalisation de cette opération.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Vente Commune/Flambart - DE 2016 035

Monsieur le Maire expose que suite à la demande du propriétaire de la parcelle C892, Monsieur Flambart, il envisage de céder 60m² de la parcelle C 893, appartenant à la Mairie.

Le prix a été évalué à 30€ le mètre carré, le prix donc est fixé à 1800€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre 60m² de la parcelle C 893.

FIXE le prix à 1800€. Les frais de bornages et d'actes notariés seront à la charge de l'acheteur.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches pour la réalisation de cette vente avec M. Flambart et à signer tous les actes et documents nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Election Commission D'Appel D'Offre - DE 2016 036

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales de mars 2014, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires :

Nombre de votants : 9

Bulletins blanc ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 9

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants : Sylvain MIGUEL, Marc TOURNISSA, Xavier PRADIER

Membres suppléants :

Nombre de votants : 9

Bulletins blanc ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants : Michel MANE, Marie-Anne SIMIAN, Serge NOAN

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

La séance est levé à 21h30